

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2012

Secrétariat Général
LB/KP/SC

L'an deux mil douze et le dix juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

***Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjointes, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Jacques MARTHON, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGE - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, M. Raphaël CHAUMEIL soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

***Etaient représentés :** Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, M. Jean Louis SOULIER, Mme Arlette MARTIN CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Nicole DUPUY*

***Etaient absents :** Mme Sylvie NONI, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Patricia COLIN, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET*

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 mai 2012

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES-

Rapporteur : Madame Céline FERNANDEZ

-Présentation de l'état des lieux des activités commerciales et artisanales – Pistes d'actions –Démarche de stratégie commerciale

AFFAIRE A DELIBERER

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

1-Levée d'option du Crédit-bail par la SCI M2i pour un local commercial situé sur la Zone Industrielle de Mulatet

Le contrat de crédit-bail signé le 25 février 1992 avec la SCI M 2 I représentée par Madame Isabelle Marie-Anne ROUSSEL portant sur un immeuble sis commune de Sainte Fortunade au lieu-dit Mulatet, propriété de la Ville de Tulle figurant au cadastre AB N° 325 et 329 est arrivé à échéance le 30 juin 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la levée d'option du crédit-bail liant la Ville de Tulle et la Société M 2 I à compter du 30 juin 2012.

Comme le stipulait le contrat de location-vente le prix de vente est fixé au prix symbolique de 1 €.

APPROUVE à l'unanimité

2-Cession d'un terrain au Mamelon

Monsieur Sébastien DENIS, propriétaire domicilié au 37, rue Côte de Poissac, a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle communale cadastrée BR N° 269 située au Mamelon, d'une superficie de 1 373m².

Il souhaiterait aménager une raquette de retournement sur cette parcelle, adjacente à sa propriété.

La voie d'accès à cette parcelle a une largeur de 2m50. Celle-ci n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et cette voie ne peut être élargie.

En conséquence, la parcelle a été estimée par le service France Domaine au prix 1 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Sébastien DENIS le terrain moyennant la somme de 1 500 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

**3-1 : Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la SEM 19 -
Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au
31/12/2011**

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2011.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31/12/2011.

APPROUVE à l'unanimité

3-2 : Concession d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la SEM 19

**a - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au
31/12/2011**

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2011.

Il précise :

4. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
5. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.

6. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31/12/2011.

APPROUVE à l'unanimité

b-Concession d'Aménagement – Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°44a du 24 mai 2012 afférente au versement de la participation e la Ville à la SEM 19

Par délibération du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement du par la Ville à la SEM 19 dans le cadre de la concession d'aménagement.

Cette délibération doit être modifiée pour ne faire état que de la participation à verser au titre de l'exercice 2012 dont le montant est arrêté à 120 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'abroger la délibération n°44a du 24 mai 2012**
- **de se prononcer sur le versement de la participation à hauteur de 120 000 € au titre de l'année 2012.**

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

4- Décisions Modificatives

a- n°1 - Budget Ville

APPROUVE par 27 voix pour et 2 abstentions

b- n°1 - Budget Eau

APPROUVE par 27 voix pour et 2 abstentions

c- n°2 – Budget Assainissement

APPROUVE par 27 voix pour et 2 abstentions

5- Vote des tarifs :

a- Cantines scolaires

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, cette loi institue des critères fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Il est proposé une augmentation de 1,98% par rapport à l'année précédente.

Cette hausse des tarifs correspond à l'augmentation constatée sur les bordereaux de prix pour la période juillet 2011 – juin 2012.

APPROUVE à l'unanimité

b- Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse

Chaque année, le Conseil Municipal entérine l'augmentation des tarifs pour l'année scolaire suivante

Il est proposé une augmentation de 1,5% par rapport à l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette augmentation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse.

APPROUVE à l'unanimité

6-Adhésion de la Ville de Tulle au titre de l'année 2012 au FACLIM (Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin) et versement de la cotisation correspondante

Cette participation, calculée sur la base de 0,15 €par habitant de la commune, permet de contribuer au développement de la collection et des actions culturelles de cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2012, au FACLIM et de lui verser la cotisation correspondante soit 2 332,95 €.

APPROUVE à l'unanimité

7- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section sportive natation du Collège Clemenceau

L'équipe de natation du Collège Clemenceau a participé les 21, 22 et 23 mai 2012 aux Championnats de France UNSS Excellence à Clermont Ferrand.

La section sportive natation a sollicité, à cette occasion, une aide financière pour le financement des frais de transport et d'hébergement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros à cette association.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

8-Approbation de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération dans le cadre des travaux de voirie en milieu urbain, programme 2012

Dans le but de renforcer la coopération et la solidarité territoriale sur l'espace communautaire, la Communauté d'agglomération de Tulle se voit à présent confier la compétence Voirie.

Dans ce cadre, les opérations d'aménagement de voiries en milieu urbain relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens des dispositions de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée :

- La Communauté d'agglomération au titre de l'aménagement des voiries communales d'intérêt communautaire.
- La Ville, au titre des aménagements connexes réalisés simultanément avec les travaux de voirie

Dans le cadre d'une mutualisation de moyens, considérant les ressources existantes en matière d'ingénierie au sein des services techniques de la Ville de Tulle, il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage des opérations et de désigner la Ville de Tulle, comme « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

La convention soumise au présent vote, détermine les attributions de chaque maître d'ouvrage et précise les volumes et flux financiers qui seront mis en œuvre pour réaliser des opérations du programme de voirie 2012 de la communauté d'agglomération et les aménagements connexes de la Ville sur le territoire de Tulle.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

9- Approbation de l'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la SNCF et la Ville de Tulle

La SNCF et la Ville de Tulle ont convenu, par convention du 12 avril 2011 (délibération N°8a du 16 novembre 2010), de désigner la Ville en qualité de Maître d'ouvrage unique des travaux de restructuration du parvis de la gare et de la route départementale 1120 (tranche conditionnelle n°2 des travaux du pôle d'échange).

Afin de répondre aux demandes des partenaires en matière de diffusion de l'information multimodale sur le pôle d'échange, la SNCF doit acquérir deux écrans type « afficheurs légers ».

Cette disposition a pour conséquence de réviser à la baisse la participation de la SNCF et ce, afin de tenir compte de l'achat direct du matériel précité.

Le montant final de la participation sera calculé sur la base des dépenses réelles (25 % du coût des travaux sur périmètre SNCF y compris MOE et MOA) et ne pourra excéder 153 000 € HT (contre 170 000 € HT, initialement prévue.)

Le reste du financement de l'opération, soit 647 000 € HT reste à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

10-Approbation d'une convention de maîtrise d'œuvre entre la Ville de Tulle et les propriétaires de la Zone de Mulatet pour la reprise des travaux de revêtement de la chaussée et des abords

La voirie de la zone de « Mulatet bas », située en bordure de Corrèze et regroupant les locaux commerciaux de Messieurs Lartigues et Château est fortement dégradée.

La reprise de cette voie a été programmée par la communauté d'Agglomération Tulle Agglo au titre du programme de voirie 2012, dont la Ville de Tulle assurera la Maîtrise d'ouvrage unique.

Ces travaux, pour être pleinement efficaces, doivent être connexes à des travaux de réfection de chaussées sur les parties privées, elles-mêmes ouvertes au public.

Afin de bénéficier d'une coordination de travaux optimale, il est proposé que la Ville de Tulle assure la Maîtrise d'œuvre des travaux privés, au même titre que les travaux sur le domaine public.

La convention précise l'objet et l'étendue de l'intervention de la Ville mais également la part de l'enveloppe de travaux qui sera portée financièrement par les propriétaires privés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

11- Marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du C.C.A.S de la Ville de Tulle – Lot n°1 : bâtiments communaux – Approbation de l'avenant n°1

Le présent avenant concerne le marché conclu en 2010 et pour cinq ans avec la Société COFELY pour l'exploitation des installations thermiques et nautiques de la Ville de Tulle et du CCAS, lots N°1 et 3 et comprenant les prestations suivantes :

- prestation P1 : la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments
- prestation P2 : le contrôle sanitaire bactériologique pour les systèmes de production et distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Le contrôle réglementaire des disconnecteurs. Les prestations de main d'œuvre et les petites fournitures nécessaires à la conduite et entretien des installations thermiques
- prestation P3 : le renouvellement et la garantie totale des installations thermiques primaires et les prestations de gros entretiens

1) Le présent avenant concerne l'application de la clause de sauvegarde de l'intéressement de la prestation P1 conformément à l'article 9 du CCAP. Les montants des quantités de combustible des sites ci-dessous ayant différé de plus ou moins 15% durant l'année 2011, de nouvelles valeurs contractuelles sont appliquées.

- *Ecole de Virevialle ancien NB : 180 , nouveau NB : 155*
- *GS Turgot ancien NB : 350 , nouveau NB 290*
- *Dojo ancien NB : 115 , nouveau NB 80*
- *GS Clément Chausson ancien NB : 300 , nouveau NB 260*
- *Immeuble associatif Alverge ancien NB : 70 , nouveau NB 85*
- *Gymnase Turgot ancien NB : 115, nouveau NB 150*

Cette modification entraîne une moins-value annuelle de **2504.35 € H.T.** valeur janvier 2010.

Le présent article prend effet à compter de 1^{er} janvier 2012.

2) Le présent avenant concerne la suppression de certains sites du contrat, en raison de changements de mode de gestion et de charges locatives qui sont :

- *boulodrome prestations P1, P2, P3*
- *serres du Chambon prestations P2, P3*
- *église ST Joseph, prestations P2, P3*
- *gymnase Lovy, prestations P2, P3*
- *maison des syndicats prestations P2, P3*

Cette modification entraîne une moins- value annuelle prestation P1 de 2137.85 € H.T. valeur janvier 2010, prestation P2 de 6903.92 € HT., prestation P3 de 106 € H.T.

Soit un montant total de - **9147.77€ H.T.**

Le présent article prendra effet à compter de 1^{er} septembre 2012.

3) Le présent avenant concerne la suppression de la prestation P2 du site du camping municipal du contrat, celui-ci n'étant plus en fonction.

Cette modification entraîne une moins- value annuelle prestation P2 de **331 € H.T.**

Le présent article prendra effet à compter de 1^{er} juillet 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

12- Aménagement d'un local de répétition et d'un logement d'accueil d'artistes en résidence - Lancement de la procédure de mise en concurrence et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir

La Ville de Tulle a, par délibération du 24 mai 2011, retenu le principe d'aménager l'ancienne maison du gardien du camping municipal en locaux de répétition et logement de résidences pour artistes et sollicité les financements nécessaires.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Centre ARCHIS, 2, rue des Sœurs de Nevers à Tulle selon contrat de maîtrise d'œuvre du 8 février 2012.

Il convient maintenant de mettre en place la mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les travaux sont décomposés en huit lots comme suit :

- lot N°1 démolition gros œuvre
- lot N°2 menuiseries Ext Bois
- lot N° menuiseries intérieures
- lot N°4 plâtrerie isolation faux-plafonds
- lot N°5 peinture
- lot N°6 revêtements de sols
- lot N°7 plomberie sanitaire chauffage ventilation
- lot N°8 électricité CFO/CFA

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer les marchés afférents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

13-Approbation d'un marché à bon de commandes pour la consultation d'entreprises dans le cadre des travaux de revêtements voiries et aménagements de surfaces 2012-2014, autorisation donnée à Mr le Maire de signer les marchés à venir

La compétence voirie a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo en 2011.

Cependant le principe de sectorisation technique des interventions fait de Tulle un secteur à part entière sur lequel les investissements de voirie portés par l'Agglomération sont suivis en Moe par la Ville et, à des fins de rationalisation, portés en MO unique.

Au-delà des interventions sur les voiries communales d'intérêt communautaire, la Ville continue d'intervenir sur les chemins ruraux, les espaces publics hors voirie, ce qui nécessite, hors intervention des équipes de régie, le recours à des prestations d'entreprises.

Il est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises, sur la base d'un marché à bon de commande de trois ans afin de faire face à ces travaux.

Le montant des commandes sur trois ans est estimé à un minimum de 200 000€ et un maxi de 800 000€, cet écart important étant induit par la concomitance ou pas, de chantiers autres (DERU, Aménagements urbains.....).

Il est demandé au conseil municipal de valider le principe d'un marché à bon de commande sur 3 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et signer les marchés à venir.

APPROUVE à l'unanimité

14- Aménagement de la Place Brigouleix :

- **lancement du dossier de consultation d'entreprises**
- **autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir**
- **demandes de subventions pour financer cette action**

La problématique des déplacements urbains et la mise en valeur de la Ville par la redécouverte de la rivière Corrèze, ont conduit la Ville de Tulle à programmer des aménagements urbains de centre-Ville, dont celui du Pont de la Barrière, reliant les deux principaux espaces de centre-Ville : La rue Victor Hugo et le Trech.

L'aménagement du pont de la Barrière et le débouché de la rue Jean Jaurès, réalisés en 2010/2011, se poursuivent par l'aménagement de la place Brigouleix, dont les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- Création d'un parc urbain avec wc publics.
- Création d'une gare scolaire.
- Création d'une voie en site propre du transport urbain.
- Création d'un stationnement suffisant.
- Création d'un cheminement piéton facilitant l'accès aux commerces et bâtiments administratifs.

Différentes esquisses du projet ont été proposées aux représentants d'associations de PMR, à la Commission extra-municipale d'aménagement paysagers et en réunion publique de concertation.

Un parti d'aménagement définitif a été retenu lors de la réunion publique du 18 juin 2012 et un projet technique a été finalisé permettant de lancer la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux en trois phases :

| |
|--|
| <u>Phase 1</u> : Parc urbain (automne 2012) |
| <u>Phase 2</u> : Aménagement de la place et de l'avenue (2013) |
| <u>Phase 3</u> : Réseau EU (2014) |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Structures | Montant | Taux |
|-----------------------|------------------|--------------|
| Europe | / | / |
| Etat | 280.000 € | 40 % |
| Région | 140.000 € | 20 % |
| Département | 140 000 € | 20 % |
| Autres (à préciser) : | | |
| Autofinancement | 140 000 € | 20 % |
| TOTAL | 700.000 € | 100 % |

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider le projet, le planning de réalisation, le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents s'y afférent,**

- **de solliciter auprès de l'Etat, de la Région et du Département les subventions les plus élevées possibles**

APPROUVE par 27 voix pour et 2 abstentions

15-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'IUT pour la mise à disposition de ce dernier d'un bac à feu

La Ville de Tulle, dans le cadre de son plan de formation, organise en interne des stages en direction de ses agents pour apprendre notamment le maniement des extincteurs.

Ces formations sont dispensées par des sapeurs-pompiers volontaires faisant partie des effectifs de la collectivité.

Afin de mener à bien ces actions, la Ville de Tulle a sollicité l'IUT du Limousin afin que son Département Hygiène Sécurité Environnement mette à sa disposition un bac à feu.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de ce matériel a été prévue à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que ladite convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012.

APPROUVE à l'unanimité

16-Approbation de l'avenant N°2 attribué à la société Devopsys « Service de télécommunications » lot 3 – liaisons internet

Par délibération du 06 juillet 2010, le Conseil Municipal décidait de lancer un Appel d'Offres relatif aux marchés de téléphonie sur la base des préconisations techniques résultant de l'audit du système informatique et téléphonique. Le Conseil Municipal choisissait l'allotissement sous la forme suivante :

Lot 1 : Infrastructures de téléphonie - attribué à Spie

Lot 2 : Téléphonie Fixe et mobile - attribué à SFR

Lot 3 : Liaisons internet- attribué à Devopsys.

Par délibération du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 aux marchés susmentionnés suite au transfert de compétences « Petite Enfance » à la Communauté d'Agglomération de Tulle.

Afin d'optimiser la liaison entre la Communauté d'Agglomération de Tulle et la Mairie mais aussi de mettre en place un sous-réseau pour les écoles municipales, il conviendrait d'augmenter la capacité du lien optique du site de l'Hôtel de Ville.

De ce fait, les applicatifs métiers entre la Collectivité et Tulle Agglo seraient mutualisés. Les écoles pourraient avoir un système d'information centralisé et se voir proposer différents services visant à améliorer leur fonctionnement informatique. Les connexions intersites de la Mairie seraient également optimisées.

Cette évolution de la capacité du lien optique se traduirait par une augmentation du débit de la fibre optique de la Mairie de 10M à 20M (soit une augmentation du tarif de 713 € H.T./mois à 867 € H.T/mois- soit un surcoût d'abonnement de 154 € H.T). Mais aussi par l'ajout de 2 liaisons sécurisées pour « Tulle Agglo » et les écoles municipales.

La facture pour l'ensemble des sites optiques (CCS, CTM et Mairie) passerait donc de 1.900 € H.T. à 2.054 € H.T. Cette augmentation mensuelle serait absorbée par une économie réalisée sur les communications téléphoniques fixes (lot 2) sur l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché Devopsys « Liaisons internet » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

17- Constitution d'un groupement de commande pour la création et le développement du site Internet

La communauté d'agglomération Tulle agglo souhaite lancer une consultation pour la création et la mise en ligne de son site Internet en 2012.

Parallèlement, la Ville de Tulle envisage également de développer son site internet courant d'année 2013.

Dans ce cadre, Il est proposé de créer un groupement de commande pour la création et le développement d'un site Internet entre la Ville de Tulle et Tulle Agglo.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de se prononcer sur le principe du groupement de commande**
- **de désigner 3 membres de la Commission d'Appels d'Offres appelés à siéger dans la CAO attribuant le marché. Celle-ci sera composée de trois membres de la CAO de la Communauté d'Agglomération et de la CAO de la Ville**
- **d'approuver la convention constitutive de groupement de commande afférente,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

18- Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2011

L'article 2 du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le bilan sanitaire de la commune de Tulle pour l'année 2011 a été établi par l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Corrèze.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

AVIS favorable

19- Avis afférent aux rapports annuels du délégataire pour les services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2011

Le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement ont été concédés VEOLIA Eau.

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les rapports ci-annexés.

AVIS favorable

20- Approbation du bilan agronomique 2011, du bilan annuel du système d'assainissement 2011 ainsi que du programme prévisionnel d'épandage - Première période- relatif à la station d'épuration

La station d'épuration de Tulle dont la capacité est de 20 000 eq/hab génère un volume annuel de boues de 450 tonnes de matière sèche.

La destination de ces boues est la valorisation agricole par épandage pour les 2/3 de cette production, le reste étant envoyé en station de compostage.

Conformément à l'article 14 du décret du 8 décembre 1997 et à l'arrêté du 8 janvier 1998, un bilan agronomique des opérations d'épandage et un programme prévisionnel doivent être établis dans le cadre du suivi d'auto - surveillance de la station d'épuration de Tulle.

Ce bilan permet de valider :

- la caractérisation des produits à épandre
- la liste des parcelles concernées par l'épandage
- les analyses des sols concernés par l'épandage
- les spécificités d'utilisation des boues
- les modalités de réalisation et de surveillance du bilan

Il est proposé au Conseil municipal de valider le bilan agronomique tel qu'il est présenté ainsi que le programme prévisionnel d'épandage.

APPROUVE à l'unanimité

21-Approbation du compte rendu du 19 juin 2012 de la Commission Consultative des Services Publics pour les services de l'Eau et de l'Assainissement

La Commission Consultative des Services Publics pour les services de l'Eau et de l'Assainissement s'est réunie le 19 juin 2012 pour examiner les rapports du délégataire dans les domaines délégués de l'Eau et de l'Assainissement.

Le compte rendu de cette réunion doit être présenté lors de la séance du Conseil Municipal chargé d'émettre un avis sur les rapports annuels du délégataire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu correspondant.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES-

Rapporteur : Madame Laurette SIEGEL

22- Avis sur le rapport technique et financier de la délégation de restauration scolaire 2011

Le rapport d'activité de la restauration scolaire de l'année 2011 fait apparaître une hausse de la fréquentation des cantines scolaires (+ 2533 repas). Nous retrouvons ainsi le niveau de fréquentation de 2008 des cantines scolaires.

En ce qui concerne les impayés, malgré le travail du suivi et d'accompagnement engagé par le service scolaire, le service social et ELIOR, il est constaté une hausse (8025 euros à la charge de la collectivité contre 4996 en 2010).

Dans le cadre du contrat qui lie la Ville à la société ELIOR jusqu'en 2014, l'effort de servir des produits issus de la filière courte a été maintenu.

Le travail de la commission des menus a été conforté avec une présence plus nombreuse du personnel municipal.

Le travail de réflexion sur une autre organisation de service dans les écoles a été prolongé par la visite d'autres collectivités. Une étude sur l'intérêt de mise en place de selfs dans les écoles est engagée (aspects techniques et fonctionnels).

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport du délégué pour l'année 2011.

Par ailleurs, dans la perspective de la fin de contrat de délégation du service de restauration en 2014, le choix d'un bureau d'étude est en cours. Sa mission se déroulera en trois phases :

- Une première de septembre 2012 à décembre 2012 pour réaliser un audit du service en place
- Une seconde sur le premier semestre 2013 qui permettra d'étudier les différents modes d'organisation du service de restauration possibles dans le cas de notre collectivité
- Une troisième optionnelle qui tiendra compte de la décision du Conseil Municipal pour l'organisation du service de restauration à partir de septembre 2014. Cette phase consistera en un accompagnement de la collectivité pour la mise en place d'un service en régie directe ou par la rédaction d'un cahier des charges pour un appel d'offres en vue d'une délégation.

AVIS favorable

Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE

23- Approbation du renouvellement de la convention liant l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen « Accompagnement Scolaire » et la Ville de Tulle pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville et au Centre d'accueil du Chambon

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la Ville de TULLE a mis en place un service d'études surveillées dans les écoles élémentaires de la ville.

Ce service est proposé aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles.

Les responsables de garderie en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

Il est proposé de renouveler la convention signée avec l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, qui assure l'encadrement de ces études.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

24-Approbation du don de documents (cours, cahiers, notes et manuels de formations) par Françoise MAROUBY, pour affectation au Musée des Armes

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Françoise MAROUBY, résidant à Corrèze (19).

Cette donation regroupe des cours, cahiers, notes et manuels datant de la formation d'armurier que le Sergent-chef Justin Fernand MAROUBY, son mari, a suivi à l'Ecole d'Application du Matériel de Fontainebleau (promotion 1948-1949) :

Liste exhaustive

Formation à l'Ecole d'Application du Matériel de Fontainebleau

Ecole d'Application du Matériel de Fontainebleau. Enseignement : cours d'armements, notes. Participation à un stage d'armurerie : cahiers d'armement, classeur, composition, sujet de l'examen de fin de stage(1948-1949).

Manuels pédagogiques

Capitaine P.VAILLANT. *La documentation de l'instructeur d'armement. Tome premier : Les pistolets.* 1947, 105p.

Capitaine P.VAILLANT. *La documentation de l'instructeur d'armement. Tome second : Les pistolets mitrailleurs.* 46p.

Lieutenant HOIN. *Entretien et réparation d'armement. Armement léger : texte, tome 1.* Fontainebleau :éd: ECOLE D'APPLICATION DU MATERIEL, 1948, 210p.

Lieutenant HOIN. *Entretien et réparation d'armement. Armement léger : texte, tome 2.* Fontainebleau :éd: ECOLE D'APPLICATION DU MATERIEL, 1948, 252p.

Lieutenant HOIN. *Entretien et réparation d'armement. Armement léger : figures.* Fontainebleau :éd: ECOLE D'APPLICATION DU MATERIEL, 1949, 228p.

Lieutenant ALBARIC. *Cours d'armement léger. Titre 1 : Notions Générales.* Versailles : éd: CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DU MATERIEL, 1956, 158p.

Lieutenant ALBARIC. *Cours d'armement léger. Titre 2 : Pistolets et pistolets mitrailleurs.* Versailles : éd: CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DU MATERIEL, 1956, 137p

Il est demandé au conseil municipal de valider l'entrée de ces documents dans le fonds d'archives du Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes pour affectation au Musée des Armes et d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout document liés à cette donation.

APPROUVE à l'unanimité

25-Approbation du don d'une page de journal *La Croix de la Corrèze* (décembre 1917) liée à l'activité de la Manufacture d'Armes de Tulle, par René GODE, pour affectation au Musée des Armes

Une donation a été proposée, le 23 avril 2012, au Musée des Armes par René GODE, résidant 14, rue de Peyrafort, Les Fontaines à Tulle (19).

Cette donation concerne une page du journal *La Croix de la Corrèze* du dimanche 19 décembre 1917 (n°1276, 24^e année). Cette page de journal appartenait à ses grands-parents.

La rubrique *Chronique Locale – Tulle* consacre un article à la Manufacture d'Armes de Tulle.

Ce document, témoignage de l'activité de la Manufacture d'Armes de Tulle pendant la Première Guerre Mondiale, est destiné à intégrer le fonds documentaire du Musée de la Mémoire des Industries Tullistes – Musée des Armes.

Le conseil municipal est sollicité pour valider l'entrée de ce document dans le fonds d'archives du Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes pour affectation au Musée des Armes.

APPROUVE à l'unanimité

26-Approbation, pour régularisation, du don d'un dessin de Gaston VUILLIER, par l'association des Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle pour affectation au Musée du Cloître

En 1992, l'association des Amis du musée du Cloître et du Vieux Tulle a donné au musée l'œuvre suivante de Gaston Vuillier :

Gitano de l'Alpujarra
Grenade, 1904
Dessin aquarellé sur papier
71,5 x 49,8 cm
Valeur d'assurance : 2500 euros

Au moment de la donation, aucune délibération n'a acté l'entrée de cette œuvre dans les collections muséales tullistes. Il convient d'en régulariser aujourd'hui la propriété.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- **Approuver la donation pour régularisation de l'œuvre ci-dessus mentionnée pour affectation à l'inventaire du musée du Cloître**
- **Autoriser le Maire à signer les documents administratifs liés à cette donation**

- *APPROUVE à l'unanimité*

27-Approbation du don de deux clichés photographiques (à titre documentaire) par Emile DELNAUD, pour affectation au Pôle Accordéons

Une donation a été proposée au Pôle Accordéons par Emile DELNAUD, résidant 113, rue des Hêtres à Tulle.

Il s'agit de deux clichés photographiques (à titre documentaire) de l'orchestre Jean Ségurel pris le Lundi de Pâques en 1957 dans le café-dancing *Chez la Jeanne de Vimbelle*, établissement tenu à l'époque par la mère du donateur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette donation venant enrichir les collections tullistes, pour affectation au Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

28-Acquisition d'un accordéon chromatique à basses standards CAVAGNOLO fabriqué en France, ayant appartenu à Danielle Bonel, épouse de Marc Bonel

Il est proposé au conseil municipal l'entrée dans les collections tullistes **d'un accordéon chromatique à basses standards de marque CAVAGNOLO (clavier chant : 72 boutons sur 4 rangs / clavier main gauche : 100 basses sur 5 rangs), fabriqué en France, ayant appartenu à Danielle Bonel, épouse de Marc Bonel.**

Danielle Bonel, de son vrai nom Mauricette Castaing, est née le 2 août 1919 à Arcachon. Elle débute sa carrière dans le cinéma muet sous le nom de Danielle Vigneau (Violettes Impériales puis Le Loup-Garou), à l'âge de 4 ans. Après avoir fait ses classes d'opéra, elle s'oriente vers le Music-Hall. En 1937, à tout juste 18 ans, elle est danseuse dans un cabaret parisien l'ABC. C'est dans ce lieu qu'elle croise une chanteuse de 22 ans dont le nom de scène est Édith Piaf.

La danseuse et la chanteuse deviennent inséparables, 26 ans durant, jusqu'au décès d'Edith Piaf.

Les deux jeunes femmes vont devenir plus proches encore lorsque le 9 octobre 1951, Danielle épouse Marc Bonel (Marcel Boniface pour l'état-civil), l'accordéoniste qui accompagne Édith Piaf sur scène.

Et pour ne pas séparer ce couple d'artistes, la chanteuse embauche Danielle à son service 24 heures sur 24. Durant cette période, Danielle, s'occupe aussi bien des réglages de lumière sur les plateaux télé, que de l'intendance, des confidences et des conseils épistolaires de l'artiste.

À la mort d'Édith Piaf, elle se retire avec son époux à « La Pélagie » à Saint-Antonin-Noble-Val, propriété acquise et aménagée pour que la chanteuse vienne s'y reposer.

Danielle et Marc vécurent au milieu de tous les souvenirs d'Édith Piaf : habits, lettres, voiture... Ils en feront un petit musée qu'ils montreront à de rares privilégiés.

Après le décès de Marc, le 10 mai 2002, elle fera don de toutes les affaires d'Édith Piaf aux Archives Nationales.

Le 19 septembre 2008, lors du festival des Nuits de Nacre - tout comme son mari 10 ans plus tôt - elle reçoit la médaille de la ville de Tulle.

Danielle décède le 3 avril 2012 des suites d'une longue maladie.

Pour rappel : les accordéons de Marc Bonel ont été acquis par la ville de Tulle pour affectation aux collections du Pôle Accordéons.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'acquisition de cet accordéon et son entrée dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Pôle Accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

29-Approbation, pour régularisation, de la convention liant les Villes de Tulle et Egletons pour la mise à disposition de l'exposition *Histoire du répertoire Musette-esprit Parisien* organisée par la Bibliothèque d'Egletons

Dans le cadre de l'opération *Les Causeries d'Egletons*, portée et réalisée par la Ville d'Egletons (Bibliothèque Municipale), la Ville de Tulle a été sollicitée pour mettre à disposition, à titre gracieux, l'exposition *Répertoire Musette – esprit Parisien*, pour la période allant du 12 au 30 juin 2012.

Cette exposition, créée par le Pôle Accordéons en septembre 2010, à l'occasion du festival des Nuits de Nacre, présente la naissance et l'évolution, en France, du répertoire Musette.

Descriptif technique de l'exposition

- ❑ Exposition constituée de 11 panneaux type kakémonos
- ❑ Kakémonos en bâche PVC blanc
- ❑ Dimensions de chaque panneau : L 1290 mm – H 1800 mm
- ❑ Fixation par suspension par des attaches fournies
- ❑ Qualité d'impression : Impression numérique en Haute-Définition 720 DPI
- ❑ Langues du texte : Français.

Cette exposition sera illustrée d'instruments Accordéons prêtés par la SARL *accordéons de France – Maugein*.

L'association *La Cité de l'Association*, coordonne cette opération de mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal:

- **d'autoriser le prêt de cette exposition temporaire à la ville d'Egletons,**
- **d'approuver la convention de prêt qui précise les données d'organisation et de logistique (transport, montage, démontage, assurance....).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

30- Approbation d'un contrat entre la Ville de Tulle (Pôle Accordéons) et le musée de la Musique pour le prêt d'un accordéon Maugein Frères, modèle Chroma 348, pour l'exposition temporaire *Django Reinhardt, swing de Paris*

Le Musée de la Musique prépare, pour l'automne 2012, une importante exposition consacrée au guitariste Django Reinhardt (1910-1953) et à son époque.

Cette exposition se tiendra du 6 octobre 2012 au 20 janvier 2013 dans les espaces dévolus aux expositions temporaires du Musée de la Musique (Paris).

Le projet Django Reinhardt s'inscrit dans la continuité d'un cycle d'expositions présentées et produites au Musée de la Musique, consacrées aux grands musiciens populaires du 20^e siècle, comme Jimi Hendrix, John Lennon, plus récemment Miles Davis, Georges Brassens, et Bob Dylan.

Une pièce jugée essentielle à cette exposition est conservée dans les collections du Pôle Accordéons. Il s'agit d'un accordéon chromatique modèle Chroma 348, de marque Maugein Frères fabriqué en 1927.

Un contrat de prêt pour cet instrument a été établi entre le Pôle Accordéons et le Musée de la Musique.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le contrat liant la Ville de Tulle et le Musée de la Musique et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

31- Approbation, pour régularisation, de l'entrée d'archives et documents liés aux événements du 9 juin 1944 dans les collections de la ville pour affectation au MMIT et au Fonds Résistance

Avant sa fermeture au public en 2010 pour le chantier des collections, l'équipe du musée du Cloître, au premier étage, avait réalisé une vitrine d'approche liée aux événements du 9 juin 1944. L'ensemble des archives et fonds documentaires présents n'était pas inventorié.

Le tableau annexé présente la liste exhaustive de ces archives et/ou documents (désignation, mode d'acquisition, année d'acquisition, observations, qualité et localisation avec cotation).

Eu égard à l'importance de ces archives pour l'histoire de la ville, le conseil municipal est sollicité pour approuver l'entrée de ces archives et documents dans les collections de la Ville pour affectation au Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes (MMIT) ou au Fonds Archives du Musée associatif de la Résistance et de la Déportation.

APPROUVE à l'unanimité

32-Approbation d'une convention tripartite liant la Ville de Tulle, la Cour des Arts et EUROVIA pour le financement de la manifestation la « Rue des Arts »

Née en 2006, « La Rue des Arts » est une exposition itinérante qui rassemble des artistes de 3 pays : l'Allemagne, l'Italie et la France.

Elle permet de renforcer et d'affirmer localement les liens entre plasticiens tout en ouvrant un territoire rural et sa population vers l'Europe. Cette exposition est le fruit de la rencontre d'artistes corréziens et allemands et de leur volonté de travailler ensemble pour montrer leur travail dans une démarche collective.

En 2009, 50 artistes des trois pays se sont retrouvés pour exposer à Tulle, Schorndorf et Dueville.

Cette année, 57 artistes se sont réunis pour cette manifestation qui a commencé en mai à Schorndorf, se poursuivra cet été à Tulle et se terminera en septembre à Dueville.

La Rue des Arts dynamise les échanges entre les artistes contemporains vivant en Pays de Tulle, et favorise une mise en lumière de la création dans les communes où les artistes résident.

L'entreprise EUROVIA s'est engagée à apporter un soutien financier à hauteur de 850 euros pour soutenir cette action.

Une convention a été conclue, à cette occasion, afin de définir les conditions et modalités de ce soutien afin de favoriser la réussite et le développement de cette manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention ci-annexée**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

33-Approbation du don de 129 plaques de verre par Madame SIMONET pour affectation au Musée des Armes

Une donation a été proposée, le 6 décembre 2011, au Musée des Armes par Madame SIMONET Béatrice, résidant 1 rue du Chandon à Tulle (19).

Cette donation concerne 129 plaques de verre datant de la Première Guerre Mondiale, un binoculaire en bois permettant de les visionner et une photographie. L'ensemble de ces documents et objets appartenait à Gaston SIMONET son grand-père, mobilisé pendant la Grande Guerre.

Cette riche collection de plaques de verre est d'un intérêt historique exceptionnel. Elle témoigne du quotidien sur le front, des conditions de vie dans les tranchées, des combats, de la signature de l'Armistice et du traité de Versailles.

128 des 129 plaques de verre sont conservées dans un parfait état.

Ces 129 plaques de verre, la photographie et le binoculaire sont destinés à intégrer le fonds documentaire du Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes – Musée des Armes.

Le conseil municipal est sollicité pour valider l'entrée de ces documents dans le fonds d'archives du Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes pour affectation au Musée des Armes.

APPROUVE à l'unanimité

-Information concernant la Châsse de la Crucifixion

La châsse de la Crucifixion est un reliquaire médiéval en émail champlevé, du XII^e-XIII^e siècle.

Cette châsse, classée Monument Historique en 1891, se trouvait dans l'église Saint-Pierre au moment de son classement.

La propriété en fut attribuée à la Ville de Tulle. Longtemps conservée par le presbytère, elle n'a jamais rejoint les collections du musée du Cloître.

Elle avait été mise à l'abri dans un coffre à la banque de France puis vers 1995 (ca), déposée provisoirement au musée des Beaux-arts de Limoges par les Monuments Historiques.

Cette pièce exceptionnelle a été restituée à Tulle le 3 juillet dernier : la châsse a été transférée du musée des Beaux-Arts de Limoges au sein des réserves du pôle musées.

Les démarches juridiques et administratives nécessaires pour acter son entrée dans les collections du musée du Cloître sont en cours.

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

34-Versement d'une participation à l'Association Des lendemains Qui Chantent

Pour faire suite à la création de la Salle des Musique Actuelles en 2002, la Ville avait procédé à l'acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement (matériel scénique, scénographique, informatique, de télécommunication, mobilier,...) pour un montant de 309 500 € HT.

Une partie importante de ce matériel est vieillissante et n'est plus adaptée à l'évolution des nouvelles technologies.

Par ailleurs, le local de répétition qui doit ouvrir début 2013 doit également être équipé.

Dans ce contexte, l'achat de nouveaux matériels pour un coût d'environ 200 000 € doit être effectué par l'Association Des Lendemains Qui Chantent.

En effet, le fait de procéder ainsi permet à l'Association de bénéficier de subventions dont ne pourrait pas bénéficier la Ville.

Il en va ainsi de fonds Européens, d'une subvention de la Région et de crédits spécifiques liés à la diffusion de la musique.

La Ville de Tulle, pour sa part, versera une participation financière à hauteur de 15 000 € à l'Association et il devrait s'agir là du seul accompagnement financier qu'elle dispensera.

Ce montage financier permet à l'Association et à ses partenaires de renouveler le matériel de la Salle des Musiques Actuelles et d'équiper le local de répétition pour un coût moindre pour la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une participation à l'Association Des lendemains Qui Chantent.

Il est précisé que la dépense correspondante était prévue au Budget Primitif 2012.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

35-Création de postes budgétaires

Plusieurs agents de l'école de l'école de Musique ayant sollicité des mutations pour la prochaine rentrée, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Le recrutement devrait concerner deux agents de catégorie B. Le jury devant se réunir prochainement, les grades exacts ne sont pas connus à ce jour. Ils seront portés sur la délibération.

Par ailleurs, afin de mener à bien des missions administratives et culturelles, il est proposé la création d'un poste de catégorie B pour pourvoir un poste d'adjoint au directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Le jury devant se réunir prochainement, le grade exact sera porté sur la délibération.

Cet agent devra participer à la Coordination de la vie scolaire en gérant les emplois du temps des élèves et professeurs, en ayant un rôle de suivi et d'interface entre équipes pédagogique et administrative et en accompagnant le développement de la communication interne

Il sera également responsable de la mise en œuvre du programme d'action culturelle de l'établissement, référent des projets d'action culturelle de l'équipe pédagogique, coordinateur de la logistique de l'action culturelle et des missions de sensibilisation en milieu scolaire et spécialisé

Aussi, il est demandé :

de créer le 1^{er} septembre 2012 :
- un poste de catégorie B.

APPROUVE à l'unanimité

36-Approbation de la convention de mise à disposition d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Le CRD de la Dordogne a sollicité Monsieur le Maire afin qu'un agent de la Ville soit mis à sa disposition du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 5 juillet 2013 sur la base d'un temps non complet (8 heures hebdomadaires).

Il est rappelé que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquent que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

Il est donc convenu que le Syndicat Mixte rembourse trimestriellement à la Ville de Tulle la rémunération correspondant à l'échelon que l'agent a atteint dans son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités en vigueur ainsi que les charges sociales, retraite, cotisations sociales) au prorata du temps de mise à disposition auprès du CRD de la Dordogne.

Monsieur le Maire, le CRD de la Dordogne et l'agent ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

37-Abrogation de la délibération n°2c du 13 décembre 2011 portant mise à disposition à titre individuel à compter du 1^{er} janvier 2012 d'un agent municipal auprès de la Communauté d'Agglomération

Un agent exerçant ses fonctions pour partie seulement dans le secteur de la petite enfance, compétence transférée à compter du 1^{er} janvier 2012 à la Communauté d'Agglomération, avait, conformément à ce que prévoit la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, souhaité être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de cette partie de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président de cet établissement public de coopération intercommunale.

Une délibération avait été prise à cet effet lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2011.

A ce jour, cet agent souhaite reprendre l'intégralité de son activité au sein des services de la Ville de Tulle. Il convient donc d'abroger la délibération précitée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2C du 13 décembre 2011 portant mise à disposition à titre individuel à compter du 1^{er} janvier 2012 d'un agent municipal auprès de la Communauté d'Agglomération

APPROUVE à l'unanimité

38-Approbation d'une convention cadre liant la Ville de Tulle et le CNFPT pour l'organisation et le financement de formations demandées par la collectivité

La loi 2007-209 du 15 février 2005 à travers le premier volet formation et les différents décrets d'application a créé un nouveau cadre pour la réalisation d'actions de formation pour les agents.

En 2010, la Ville de Tulle a élaboré un plan de formation conforme aux orientations définies par le Projet de Ville et le Projet d'Administration.

Au-delà des besoins de formations formulées par les agents référencées dans le catalogue annuel du CNFPT Limousin et pris en charge la cotisation, la collectivité a initié une démarche d'optimisation des compétences de ses agents afin d'assurer un service public de qualité.

Ainsi des formations payantes dont le Cahier des Charges est élaboré conjointement avec le CNFPT 87, sont réalisées dans la collectivité sur des thématiques qui lui sont spécifiques.

Afin d'acter ces formations, il convient d'approuver la convention cadre du CNFPT Limousin qui définit les modalités de programmation, d'organisation et de financement de ces actions internes à la Ville de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

.Il est précisé que cette convention sera conclue annuellement si nécessaire.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

39-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la CFA Bâtiment pour la mise à disposition de locaux sis dans le bâtiment 419 de NEXTER

La Ville de Tulle a souhaité répondre aux demandes d'aide logistique formulés par le CFA bâtiment à l'occasion de la réhabilitation de son site des « Treize Vents ».

Afin de réaliser une opération à tiroir permettant de maintenir l'activité éducative durant les phases de travaux, le CFA a besoin de surfaces pour installer provisoirement des ateliers de formation.

Le bâtiment « 419 » est adapté à cet usage et les conditions de mise à disposition ont été négociées avec le CFA, qui sera preneur à compter du mois de septembre 2012, jusqu'en décembre 2013, date approximative de retour des ateliers sur le site des « Treize Vents ».

La convention fait état de la prise en charge des fluides et charges diverses par le preneur durant la période susmentionnée, en y adjoignant un loyer forfaitaire de 10 000€.

L'ensemble des mesures techniques et adaptations nécessaires à l'installation des futurs occupants dans des conditions de sécurité et d'hygiène règlementaires est à la charge du preneur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

40- Adhésion de la Ville de Tulle au titre de l'année 2012 à l'Association des Petites Villes de France et versement de la cotisation correspondante

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2012, à l'association des Petites Villes de France de leur verser la cotisation correspondante, soit 1 502,55 €.

L'association des Petites Villes de France défend le rôle et la place des petites villes sur l'échiquier territorial auprès des pouvoirs publics Français et européens.

Elle se veut le porte-parole des petites villes et relaye les inquiétudes et les attentes des élus auprès des membres du Gouvernement et des parlementaires.

APPROUVE à l'unanimité

La séance est levée à 22h20

Tulle, le 10 juillet 2012

Le Maire

Bernard COMBES